

**ARRIVE LE**

**18 NOV. 2016**

**SMEIL**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Morbihan

Pontivy le **10 NOV. 2016**

Service Eau Nature et Biodiversité

Affaire suivie par :

Tél. : 02 97 68 47 64

Mél : nathalie.morvan@morbihan.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de la réunion du collège des élus qui s'est tenue le 27 juin 2016 dans les locaux de la sous-préfecture de Pontivy.

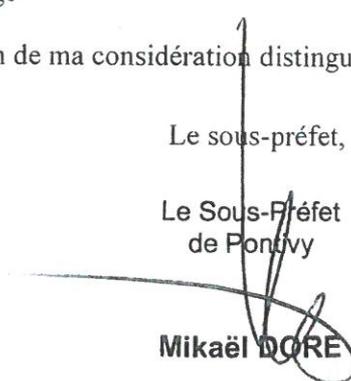
L'ordre du jour était le suivant :

- Désignation de la structure animatrice chargée de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs
- Désignation du président du comité de pilotage

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le sous-préfet,

Le Sous-Préfet  
de Pontivy

  
Mikaël DORE

**Destinataires :**

**Membres du comité de pilotage**

**Compte rendu du collège des élus  
du site Natura 2000 FR5300006 « rivière Ellé »**

**Étaient présents**

Représentants de l'Etat

Sous-préfet de Pontivy	Mickaël DORE
DREAL Bretagne Service Patrimoine Naturel	Gilles PAILLAT
DDTM Morbihan Service Eau Nature Biodiversité	Nathalie MORVAN

Représentants des collectivités et de leurs groupements

Syndicat Mixte Ellé, Isole, Laïta	Daniel LE BRAS (président)
Syndicat Mixte Ellé, Isole, Laïta	Romain SUAUDEAU (directeur)
Commune de REDENE	Jean-Louis MOREAUD (adjoint environnement)
Commune de LANVENEGEN	Marie-José CARLAC (maire)
Commune de MESLAN	Ange LE LAN (maire)
Commune de GUISCRIF	Daniel SKOCZ (conseiller délégué)
Commune de PRIZIAC	Dominique LE NINIVEN (maire)
Communauté de Communes Roi Morvan Communauté	Michel MORVANT (président)

**Etaient excusés**

Représentant du Conseil départemental des Côtes d'Armor  
Représentant de la commune de Le Faouët  
Représentant de la commune de Guilligomarc'h  
Représentant du syndicat du bassin du Scorff

**Introduction**

Monsieur le sous-préfet ouvre la séance du comité de pilotage en remerciant les personnes présentes et une rapide présentation de chacun des membres présents est faite.

L'ordre du jour est rappelé :

- Désignation de la structure animatrice chargée de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs
- Désignation du président du comité de pilotage

**Historique**

Un bref historique du site Natura 2000 et du contexte de la réunion de ce collège des élus est fait par les représentants des services de l'État :

Le site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation « FR5300006 - Rivière Elle » a été désigné par arrêté ministériel du 4 mai 2007. Il couvre 2103 hectares et concerne trois départements (Morbihan 76 % de la surface, Côtes-d'Armor 10 % Finistère 14 %) et comprend la rivière Ellé et ses principaux affluents, des sources jusqu'à Quimperlé, ainsi que les bas-marais et les tourbières des têtes de bassin versant.

Par arrêté daté du 25 avril 2008, le préfet du Morbihan a été désigné préfet coordonnateur pour le site Natura 2000. Fin 2009, Roi Morvan Communauté a accepté de porter cette mission Natura 2000, ce qui a permis d'aboutir à l'approbation d'un document d'objectifs (DOCOB) en 2013 permettant la mise en œuvre d'un projet au service de la biodiversité et des acteurs du territoire.

En décembre 2015, Roi Morvan Communauté a choisi de ne pas poursuivre cette mission.

La composition des membres du comité de pilotage a été renouvelée par le préfet du Morbihan par arrêté du 16 juin 2016.

### **Désignation de la structure animatrice**

Seul le Syndicat Mixte Ellé, Isole, Laïta (SMEIL) s'est porté candidat à l'opération d'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000.

Il est procédé au vote de désignation de la structure animatrice.

Le SMEIL est désigné à l'unanimité des membres présents.

### **Désignation du président du comité de pilotage**

Monsieur le sous-préfet demande ensuite au collège des élus de désigner le président du comité de pilotage.

M. Daniel Le Bras (président du SMEIL), seul candidat déclaré, est élu président du comité de pilotage à l'unanimité des membres présents.

M. Daniel Le Bras remercie l'assemblée pour la confiance accordée au SMEIL pour porter cette politique publique.

### **Conclusion**

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordé, Monsieur le sous-préfet remercie le SMEIL pour son implication ainsi que l'ensemble des personnes présentes.

Il précise que le compte-rendu sera rédigé et adressé à tous les membres du comité de pilotage par les services de l'État et qu'il sera accompagné d'un exemplaire de l'arrêté de composition du comité de pilotage, puis lève la séance.

-----



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE  
NATURA 2000**

**Zone spéciale de conservation FR5300006 « Rivière Ellé »**

**LE PRÉFET DU MORBIHAN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;  
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;  
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Raymond Le Deun, en qualité de préfet du Morbihan,  
VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 «Rivière Ellé » en Zone Spéciale de Conservation ;  
VU l'arrêté du 25 avril 2008 portant désignation du préfet du Morbihan comme préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 « Rivière Ellé » ;  
VU l'arrêté portant création du comité de pilotage du site en date du 26 février 2009 modifié les 22 mars 2010 et 11 février 2011,  
VU l'arrêté du 25 mars 2013 portant approbation du document d'objectif,

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté du 26 février 2009 modifié les 22 mars 2010 et 11 février 2011 est abrogé.

Article 2 :

Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 « Rivière Ellé » FR5300006.

Article 3 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

un représentant élu du Conseil Régional de la région Bretagne ou son suppléant ;

- un représentant élu du Conseil Départemental du département des Côtes d'Armor ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du département du Finistère ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du département du Morbihan ou son suppléant ;
- un représentant du Pays Quimper Cornouaille Développement ou son suppléant ;
- un représentant du Pays Centre Ouest Bretagne ou son suppléant ;
- un représentant élu de Roi Morvan communauté ou son suppléant ;
- un représentant élu de Quimperlé Communauté ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes du Kreiz Breizh ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Glomel (22) ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Arzano (29) ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Guilligomarc'h (29) ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Locunolé (29) ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Querrien (29) ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Quimperlé (29) ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Rédené (29) ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Tréméven (29) ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Le Croisty (56) ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Le Faouët (56) ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Gourin (56) ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Guiscriff (56) ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Langonnet (56) ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Lanvénegen (56) ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Meslan (56) ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Plouray (56) ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Priziac (56) ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Le Saint (56) ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Tugdual (56) ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte Ellé-Isole-Laïta ou son suppléant ;

#### Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la chambre d'agriculture du département du Finistère ou son suppléant ;
- un représentant de la chambre d'agriculture du département du Morbihan ou son suppléant ;
- un représentant de la chambre d'agriculture du département des Côtes d'Armor ou son suppléant ;
- un représentant du centre régional de la propriété forestière ou son suppléant ;
- un représentant du syndicat forestier du Finistère ou son suppléant ;
- un représentant du syndicat des producteurs de la forêt privée du Morbihan ou son suppléant ;
- un représentant du syndicat des propriétaires ruraux du Finistère ou son suppléant ;
- un représentant du syndicat de la propriété agricole du Morbihan ou son suppléant ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs du département du Finistère ou son suppléant ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs du département du Morbihan ou son suppléant ;
- un représentant de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatiques du Finistère ou son suppléant ;
- un représentant de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatiques du Morbihan ou son suppléant ;
- un représentant de Bretagne Grands Migrateurs ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat du bassin du Scorff ou son suppléant ;
- un représentant de l'office de tourisme du Pays de Quimperlé ou son suppléant ;
- un représentant de l'office de tourisme du Pays du Roi Morvan ou son suppléant ;
- un représentant du canoë kayak club de Quimperlé ou son suppléant ;
- un représentant du comité de la randonnée pédestre du Finistère ou son suppléant ;

- un représentant du comité de la randonnée pédestre du Morbihan ou son suppléant ;
- un représentant du comité d'équitation du Finistère ou son suppléant ;
- un représentant du comité d'équitation du Morbihan ou son suppléant ;
- un représentant des forces hydrauliques de Meuse ou son suppléant ;

#### Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant de l'association eau et rivières de Bretagne ou son suppléant ;
- un représentant de l'association Bretagne vivante ou son suppléant ;
- un représentant du groupe mammalogique breton ou son suppléant ;
- un représentant du groupe d'étude des invertébrés armoricains ou son suppléant ;
- un représentant du forum centre Bretagne environnement ou son suppléant ;
- un représentant de l'union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan ou son suppléant ;
- un représentant de l'association de mise en valeur de Lan Bern et Magoar ou son suppléant ;

#### Organismes scientifiques

- un représentant du conservatoire botanique national de Brest ou son suppléant ;
- un représentant du laboratoire d'écologie aquatique/INRA Rennes ou son suppléant ;

#### Représentants des services de l'Etat

- le délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant ;
- le préfet du Morbihan ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant ;

#### Article 4 :

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

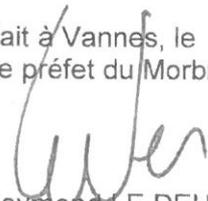
#### Article 5 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 16 JUIN 2016  
Le préfet du Morbihan

  
Raymond LE DEUN